
**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 200 INTITULÉ « RÈGLEMENT
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA
CIRCULATION »**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 200 intitulé « Règlement relatif au stationnement et à la circulation » et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

rés. 05-07-2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le règlement portant le numéro 200-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS

L'article 1.5 est modifié en abrogeant le texte du paragraphe 2) et en le remplaçant par ce qui suit :

« 2) dans un endroit où l'espace de stationnement est réservé aux véhicules électriques, à l'exception d'un véhicule en recharge; »

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

M. Bruno Vadnais, Maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 07-06-2021
Adopté : 05-07-2021
Publication : 20-07-2021
Entrée en vigueur : 20-07-2021

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT